

## Assurance de soins dentaires AGRI-dental

Nouveau dès 2010!

Les frais de dentiste peuvent creuser des trous douloureux dans le bud-get du ménage. Plombages, ponts, implants, traitements de racine, corrections dentai-res... La liste des traitements dentaires désagréables est longue. Et le plus désagréable vient encore souvent à la fin: la facture du dentiste.

L'assurance dentaire AGRI-dental vous allège de cette charge financière.

### Couverture d'assurance

Ces prestations sont couvertes à 50% :

L'ensemble des traitements dentaires qui ne sont pas couverts par une assurance sociale (par exemple LAMal, LAA, AI, etc.) ou par l'assurance complémentaire AGRI-spécial.

Concrètement: la prophylaxie, l'hygiène dentaire, les corrections des positions des dents, les traitements conservatoires tels que les traitements des caries, les ponts, les couronnes, etc.



### Exemple 1 :

Votre enfant a besoin de corriger la position de ses dents. Coûts totaux encourus: CHF 8'000.-

Coûts totaux	8'000.-
Part AGRI-spécial 50%	4'000.-
Coûts résiduels	4'000.-
Part AGRI-dental 50%	2'000.-
Total AGRI-spécial et AGRI-dental	6'000.-
<b>Couverture globale</b>	<b>75%</b>

### Exemple 2 :

Vous subissez un traitement dentaire conservatoire (par ex. contrôle, plombage, hygiène dentaire), la facture s'élève à CHF 900.-

Coûts totaux	900.-
Part AGRI-spécial	0.-
Coûts résiduels	900.-
Part AGRI-dental 50%	450.-
<b>Couverture globale</b>	<b>50%</b>

En choisissant une franchise, il est possible de réduire sensiblement les primes (voir verso). Dans le deuxième exemple, le droit au remboursement pour une franchise de CHF 500.- serait de CHF 200.- au lieu de CHF 450.-.



### Ce qu'il faut savoir :

L'assurance complémentaire AGRI-dental pré-suppose obligatoirement l'assurance complémentaire AGRI-spécial.

L'assurance AGRI-dental peut être conclue avant la naissance sans examen de santé. Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant a 6 ans révolus, une demande simplifiée est possible à l'aide d'une auto-déclaration. Dès le 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint sa 6e année, l'admission nécessite une attestation dentaire. Un nouveau contrat est possible pour les candidats jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent 55 ans.

Pour les traitements prophylactiques (comme par ex. l'hygiène dentaire), le délai de carence est de six mois dès le début de l'assurance. Pour tous les autres traitements, le délai de carence est de douze mois. Les dispositions des conditions générales d'assurances AGRI-dental sont déterminantes.

Avec nous, vous pouvez garder le sourire !

## Primes par mois

### Franchise/année civile CHF 0.-

Somme assurée max.	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
CHF 1000.- par année civile	14.60	21.90	21.90	24.10	24.10	24.10	26.90	26.90	29.00
CHF 3000.- par année civile	15.70	23.80	25.80	26.30	26.30	26.30	29.60	29.60	32.80
CHF 5000.- par année civile	16.60	24.60	26.90	26.50	26.50	26.50	30.10	30.10	33.40

### Franchise/année civile CHF 500.-

Somme assurée max.	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
CHF 1000.- par année civile	6.80	11.70	12.80	13.50	13.50	13.50	15.70	15.70	17.70
CHF 3000.- par année civile	7.80	13.10	15.90	15.10	15.10	15.10	17.70	17.70	20.40
CHF 5000.- par année civile	8.70	13.90	16.90	15.20	15.20	15.20	18.00	18.00	20.90

### Franchise/année civile CHF 1000.-

Somme assurée max.	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
CHF 1000.- par année civile	5.00	7.60	9.20	9.70	9.70	9.70	10.90	10.90	12.50
CHF 3000.- par année civile	5.90	8.70	11.60	10.80	10.80	10.80	12.40	12.40	14.50
CHF 5000.- par année civile	6.80	9.50	12.60	11.00	11.00	11.00	12.70	12.70	14.90

Le programme d'assurances agricoles permet de disposer d'une couverture d'assurance pour la famille d'agriculteurs, ses employés et leurs entreprises à des conditions très avantageuses, ce qui veut dire sans lacunes ni double couverture.

Les conseillers d'assurances agricoles connaissent les assurances et les besoins des familles d'agriculteurs.

Recourez vous aussi à nos prestations – cela en vaut la peine!



**Vous pouvez nous joindre de la manière suivante :**



**USP Assurances**  
Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG 1  
Tél. 056 462 51 11, Fax 056 461 71 05  
info@usp-assurances.ch  
www.usp-assurances.ch

*La caisse maladie de l'agriculture!*

**AGRISANO**

krankenkasse caisse maladie cassa malati

**Caisse maladie Agrisano**

Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG 1  
Tél. 056 461 71 11, Fax 056 461 71 07  
info@agrisano.ch  
www.agrisano.ch



Votre agence régionale